



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE  
/NT

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2017-351

**FOYER OCCUPATIONNEL SANS HEBERGEMENT**  
**POUR ADULTES HANDICAPES**  
**A VERFEIL SUR SEYE « Sol'Handi »**

**Prix de Journée 2017**

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7-3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté départemental n° 2004-786 du 2 avril 2004 autorisant l'ouverture du Foyer Occupationnel sans Hébergement ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur par intérim du Foyer Occupationnel « Sol'Handi » à Verfeil sur Seye,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Le prix de journée applicable au Foyer Occupationnel sans Hébergement "Sol'Handi", situé à 82330 VERFEIL SUR SEYE, est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> mai à : 105,30 €

## **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice du Foyer Occupationnel "Sol'Handi" à Verfeil sur Seye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE .

Montauban, le 5 avril 2017

Le Président,